

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté temporaire portant sur la réglementation de la circulation hors agglomération « 25, Route de Vieure »

Le Maire de la commune de Buxières-les-Mines,

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110 -1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 dudit code,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;
- VU** la demande d'autorisation de voirie de ENEDIS transmise au SI Ygrande en date du 09/10/2025,
- VU** la demande de l'Entreprise CEME « Rue Hermann GEBAUER » 03000 AVERMES reçue le 14/01/2026, pour réaliser des travaux pour ENEDIS,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité pour les usagers et pour permettre l'exécution des travaux ENEDIS au « 25, Route de Vieure »,
il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement pendant toute la durée des travaux, selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Date d'affichage
30 janvier 2026
Acte rendu exécutoire
30 janvier 2026
Date de mise en ligne sur le site de la commune
30 janvier 2026
Notifié
A l'entreprise
30 janvier 2026

ARTICLE 1 - A compter du 2 février 2026 et jusqu'au 4 mai 2026, durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

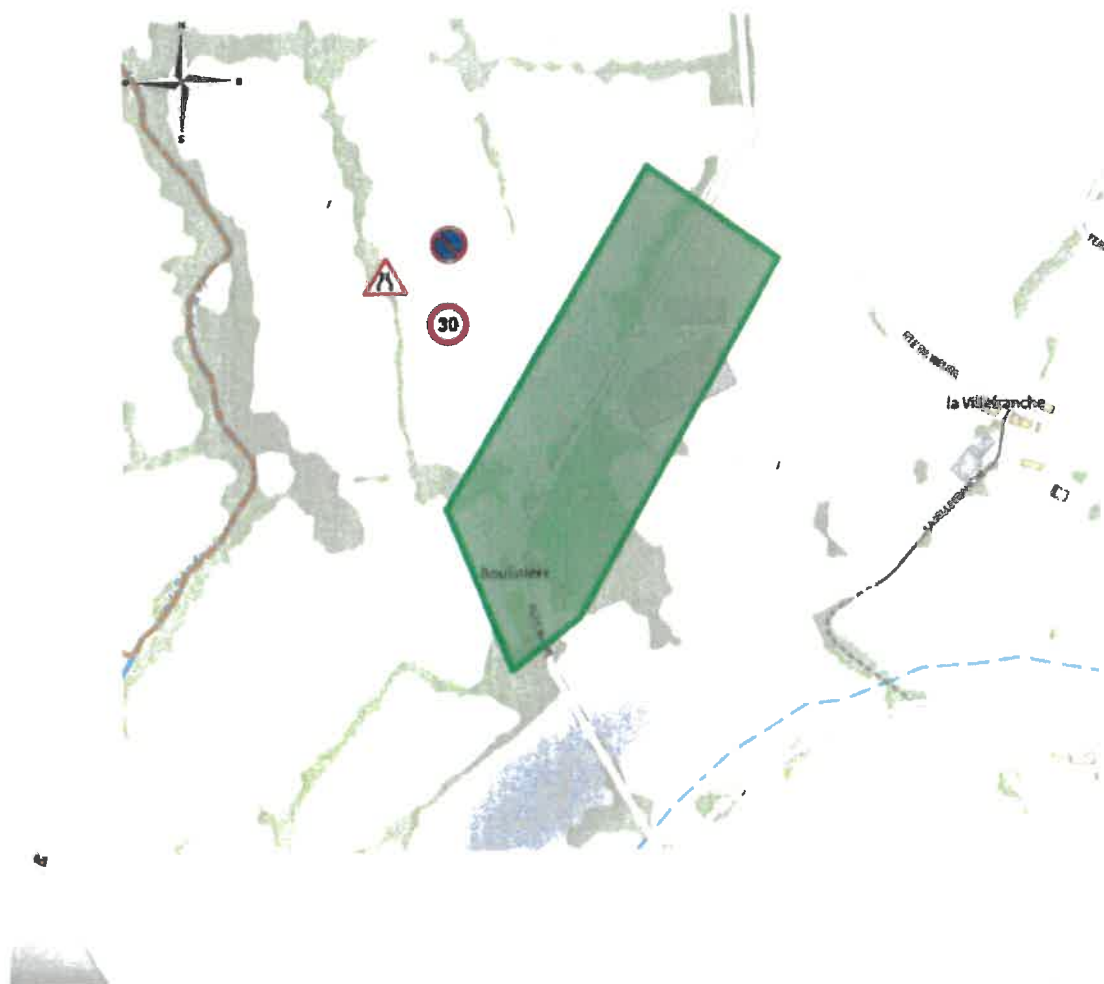
ARTICLE 2 - La chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit au droit du chantier, mais sera autorisé pour l'entreprise CEME, la vitesse sera limitée à 30 kilomètres/heure.

ARTICLE 3 – La signalisation aux droits et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle de la signalisation routière.

ARTICLE 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera notifié à :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault,
- L'entreprise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à BUXIERES-LES-MINES,
Le 30 janvier 2026



OLIVIER Brigitte,
Maire.